

Politique relative à l'intégrité des examens, à la prévention et à la lutte contre la fraude

La présente politique a pour objectif de garantir l'intégrité, l'équité, la fiabilité et l'égalité de traitement des candidats lors des examens organisés par le centre d'examen Becobra, en vue de démontrer les connaissances professionnelles requises pour l'accès aux activités d'intermédiation financière, et plus particulièrement à l'intermédiation dans la distribution d'assurances.

Elle s'applique à tous les candidats qui participent aux examens, que ceux-ci se déroulent sur place dans les locaux de Becobra ou à distance par l'intermédiaire d'un système de proctoring en ligne. La participation à un examen implique l'acceptation intégrale du règlement d'examen, des instructions pratiques et de la présente politique.

1. Principes généraux

Chaque candidat présente l'examen personnellement, individuellement et sans aide extérieure, dans le respect des instructions communiquées. Tout comportement susceptible de compromettre l'intégrité de l'examen est interdit.

Un incident technique, une interruption involontaire ou toute autre irrégularité ne constitue pas en soi une fraude. De tels événements sont évalués sur la base des circonstances concrètes.

2. Fraude et tentative de fraude

Par fraude ou tentative de fraude, il faut entendre tout acte délibéré visant à falsifier le déroulement ou le résultat de l'examen, à dissimuler ou à substituer l'identité du candidat, ou à contourner les mesures de contrôle et de sécurité applicables. Sont notamment visés, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'utilisation de documents, outils, appareils, logiciels, sites web ou outils numériques non autorisés ;
- l'utilisation de moteurs de recherche, d'outils d'intelligence artificielle ou d'applications de messagerie ou de communication pendant l'examen ;
- la communication avec des tiers ou toute forme d'aide extérieure ;
- le fait de faire présenter l'examen par une autre personne ou toute autre forme de fraude à l'identité ;
- la consultation, la copie ou l'échange de réponses ou d'informations entre candidats ;
- la photographie, le filmage, l'enregistrement, la copie ou la reproduction de questions d'examen ou de possibilités de réponse ;

- la manipulation ou la désactivation des conditions techniques ou des systèmes techniques de sécurité ou de contrôle ; l'ouverture d'applications, de documents, de fenêtres de navigateur ou de pages web non autorisés ;
- toute tentative de contourner les règles, instructions et procédures applicables.

3. Mesures de prévention et de contrôle

3.1. Identification

Avant le début de l'examen, chaque candidat doit s'identifier au moyen d'une carte d'identité ou d'un document officiel équivalent comportant une photographie. Lors d'un examen sur place, une deuxième identification est effectuée au moyen d'un code d'examen unique, ou « token ». Le centre d'examen se réserve le droit d'effectuer des contrôles supplémentaires afin de garantir l'authenticité de l'identité du candidat.

3.2. Examens sur place

Les examens sur place se déroulent sous la surveillance de surveillants désignés.

Le candidat :

- suit les instructions du surveillant ;
- utilise uniquement le matériel autorisé ;
- ne communique pas avec d'autres candidats ou des tiers pendant l'examen ;
- n'utilise pas d'appareils, de documents ou d'outils non autorisés ;
- ne quitte pas la salle d'examen sans autorisation ;
- respecte la confidentialité des questions d'examen.

Le surveillant peut demander à un candidat de retirer des objets non autorisés ou prendre d'autres mesures raisonnables afin de garantir le bon déroulement de l'examen.

3.3. Examens en ligne via proctoring

Pour les examens à distance, des mesures de contrôle supplémentaires sont appliquées afin de garantir le même niveau de fiabilité. Le candidat doit disposer de l'équipement technique requis et d'un environnement d'examen approprié.

Dans ce cadre, le candidat consent à l'utilisation des éléments suivants :

- webcam ;
- microphone ;
- partage d'écran ;
- deuxième caméra au moyen d'un smartphone ou d'une tablette ;
- navigateur sécurisé ou logiciel de proctoring ;
- surveillance et enregistrement de la session d'examen.

Pendant toute la durée de l'examen, le candidat doit :

- être seul dans la pièce ;
- se trouver dans une pièce calme, suffisamment éclairée et rangée ;
- rester visible par l'intermédiaire de la webcam ;
- se trouver à une table de travail dégagée, sans documents ou outils non autorisés ;
- s'abstenir de communiquer avec des tiers ;
- s'abstenir d'ouvrir des applications, documents ou pages web non autorisés ;
- s'abstenir de désactiver ou de manipuler le système de surveillance requis.

Le candidat suit toutes les instructions du proctor en ligne. Si l'installation technique ou la salle d'examen ne répond pas aux exigences, l'examen ne peut pas être commencé ou poursuivi.

4. Confidentialité des questions d'examen

Le contenu des examens est confidentiel. Il est interdit de :

- copier intégralement ou partiellement les questions d'examen ou les possibilités de réponse ;
- les photographier ou les filmer ;
- les enregistrer au moyen d'une capture d'écran ou de toute autre méthode numérique ;
- les noter en vue de leur diffusion ultérieure ;
- les communiquer à d'autres personnes ;
- les publier ou les diffuser en ligne ou par d'autres canaux.

Cette obligation demeure applicable après la fin de l'examen.

5. Incidents techniques et autres irrégularités

Tout incident technique, problème de connexion, interruption inattendue ou autre irrégularité doit être signalé immédiatement au surveillant ou au proctor. Le candidat suit ensuite les instructions données et ne tente pas de contourner ou de rétablir lui-même l'environnement d'examen sécurisé en ouvrant des applications non autorisées. Un incident technique ou un comportement inhabituel n'est pas automatiquement considéré comme une fraude. Les circonstances concrètes sont évaluées sur la base des informations disponibles.

6. Détection et traitement des cas de fraude

Lorsqu'une fraude éventuelle, une tentative de fraude ou une irrégularité grave est constatée pendant ou après l'examen, celui-ci peut être interrompu ou arrêté si cela est nécessaire pour garantir l'intégrité de la session d'examen. L'incident est documenté et traité conformément au règlement d'examen et aux procédures internes applicables.

L'évaluation peut notamment tenir compte des éléments suivants :

- le rapport du surveillant ou du proctor ;
- les données techniques de la session d'examen ;
- les données visuelles, sonores et de partage d'écran disponibles ;
- les enregistrements de l'activité numérique ;
- les déclarations du candidat ;
- toute autre information pertinente.

Lorsque cela est approprié, le candidat peut être invité à fournir des explications sur les faits constatés. Conformément au règlement d'examen, toute fraude confirmée est signalée au responsable du centre d'examen et au responsable du système d'examen. Toute notification ultérieure à l'employeur ou à la FSMA est effectuée conformément au règlement d'examen applicable et aux procédures en vigueur.

7. Lorsque la fraude n'est pas confirmée

Si, après évaluation, les éléments sont insuffisants ou s'il est conclu qu'il n'y a pas eu de fraude ou de tentative de fraude, l'examen est considéré comme valable. Si l'examineur a interrompu l'examen avant que le candidat ait pu le terminer, le centre d'examen peut, si nécessaire, proposer des mesures alternatives appropriées, telles que la reprise complète ou partielle de l'examen, dans le respect des règles applicables et dans un souci d'égalité entre les candidats.

Lorsque les circonstances le justifient, le centre d'examen peut rappeler au candidat les règles applicables. Les éléments relatifs au dossier sont conservés conformément aux procédures internes, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, exclusivement à des fins de traçabilité et d'amélioration continue des procédures de contrôle.

8. Sanctions

En cas de fraude ou de tentative de fraude confirmée, l'examen est déclaré invalide. Cela peut également avoir des conséquences sur la possibilité de participer à nouveau à un examen et entraîner d'éventuelles notifications ultérieures aux autorités compétentes.

9. Protection des données

Dans le cadre de l'organisation des examens, et plus particulièrement des examens à distance, certaines données peuvent être collectées et traitées, notamment des images, des enregistrements et des données techniques. Ce traitement a exclusivement pour finalité d'organiser et de sécuriser l'examen ainsi que de contrôler le respect correct des règles d'examen.

Le traitement de ces données est effectué conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ainsi qu'aux déclarations de confidentialité de Becobra et de Brokers Academy.

10. Dispositions finales

La présente politique complète le règlement d'examen. En cas de contradiction entre la présente politique et le règlement d'examen, le règlement d'examen prévaut.

La présente politique peut être modifiée à tout moment afin de tenir compte des évolutions de la réglementation, de la technologie ou de l'organisation.